

Dossiers : 2000-1755(GST)G
2001-2725(GST)G
2001-2726(GST)G
2001-2856(GST)G

ENTRE :

VILLA BELIVEAU INC.,
S.A.M. (COLORADO) INC.,
SOUTHPARK ESTATES INC.,
VIRDEN KIN PLACE INC.,

appellantes,

et

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

[TRADUCTION FRANÇAISE OFFICIELLE]

CERTIFICAT DE TAXATION DES DÉPENS

JE CERTIFIE que j'ai taxé les dépens entre parties de l'intimée dans la présente instance en vertu du paragraphe 153(1) des *Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale)*, et J'ACCORDE LA SOMME DE 196 199,73 \$.

Signé à Toronto (Ontario), ce 10^e jour de décembre 2009.

« B.G. Tanasychuk »

Officier taxateur

Traduction certifiée conforme
ce 16^e jour de mars 2009.

Espérance Mabushi, M.A.Trad. Jur.

Référence : 2009 CCI 620

Date : 20091210

Dossiers : 2000-1755(GST)G

2001-2725(GST)G

2001-2726(GST)G

2001-2856(GST)G

ENTRE :

VILLA BELIVEAU INC.,
S.A.M. (COLORADO) INC.,
SOUTHPARK ESTATES INC.,
VIRDEN KIN PLACE INC.,

appelantes,

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée.

[TRADUCTION FRANÇAISE OFFICIELLE]

MOTIFS DE LA TAXATION DES DÉPENS

L'officier taxateur Barbara Tanasychuk, C.C.I

[1] La présente taxation des dépens a été entendue par conférence téléphonique le mardi 1^{er} décembre 2009. Elle découle des jugements rendus le 1^{er} novembre 2004 par l'ancien juge Alexander A. Sarchuk, qui a rejeté avec dépens les appels interjetés à l'égard des cotisations concernant la taxe sur les produits et services établies en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise*. M^e Barbara M. Shields représentait les appelantes et M^e Lyle Bouvier représentait l'intimée.

[2] Voici le mémoire de frais présenté par l'intimée :

Tarif B

1(1) Services des avocats :

1(1)a)	Pour tous les services fournis avant l'interrogatoire préalable, qui ne sont pas par ailleurs énumérés ci-dessous	700 \$
1(1)g)	Pour la préparation d'une audience	950 \$
1(1)h)	Pour chaque journée d'audience ou partie de journée d'audience (6 jours à 2 000 \$ par jour)	12 000 \$
1(1)i)	Pour les services fournis après le prononcé du jugement	450 \$
	TOTAL DES FRAIS :	14 100 \$
1(2)	Débours	
	Rapports d'experts – frais seulement (voir document ci-joint)	181 942,86 \$
	Photocopie – Recueil de documents	118,80 \$
	Courrier recommandé	<u>38,07 \$</u>
	TOTAL DES DÉBOURS :	182 099,73 \$
	TOTAL DES FRAIS ET DES DÉBOURS :	<u>196 199,73 \$</u>

[3] M^e Shields a déclaré qu'elle ne se prononçait pas sur le mémoire de frais présenté par l'intimée, étant donné que ses clients ne lui avaient pas donné d'instructions à ce sujet.

[4] J'accorde donc la totalité de la somme réclamée dans le mémoire de frais. Un certificat d'un montant de 196 199,73 \$ sera délivré.

Signé à Toronto (Ontario), ce 10^e jour de décembre 2009.

« B.G. Tanasychuk »

Officier taxateur

Traduction certifiée conforme
ce 16^e jour de mars 2009.

Espérance Mabushi, M.A.Trad. Jur.